



# Accord sécurisation de l'emploi

## 2 Complémentaire santé au moins disant!

L'article 1 de l'accord national prévoit qu'au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des salariés déclarés devra bénéficier d'une complémentaire santé. Mais, sauf accord plus favorable, elle sera a minima (inférieure à celle de la CMU complémentaire) et le financement sera partagé par moitié entre le salarié et son employeur. Dans tous les cas, la part des employeurs sera exonérée de cotisations sociales.

Les compagnies d'assurance seront choisies par les employeurs.

A votre avis, sur base de coûts, ou sur base de couverture et de gestion ?

L'article 2 de l'accord national prévoit qu'en cas de licenciement, le salarié continuera à bénéficier de sa complémentaire santé pendant 12 mois au lieu de 9 mois actuellement.

### Une complémentaire santé à minima

En contrepartie de la remise en cause de la garantie de l'emploi par la mise en place de la flexibilisation et de la sécurité de licenciement sans risque pour les employeurs, les signataires estiment que la complémentaire santé pour les 4 millions de salariés aujourd'hui exclus est un acquis de haute lutte.

Jugez vous-même le niveau du panier de soin : 100% base de remboursement des consultations ; forfait optique 100€/an ; 125% de la base de remboursement des prothèses dentaires ; forfait journalier hospitalier.

Si incontestablement il est inacceptable qu'il existe un reste à charge pour se soigner, ce type de complémentaire santé est-elle la bonne réponse ? N'est-elle pas aujourd'hui, et pour tous, la mauvaise réponse aux désengagements de la Sécurité sociale ?

#### Mise en place des désengagements à la Sécurité sociale:

- ☞ mise en place des déremboursements ;
- ☞ ticket modérateur ;
- ☞ forfait hospitalier ;
- ☞ participation de 1€ à chaque acte ou visite médicale ;
- ☞ forfait de 18€ par acte supérieur ou égal à 120€ ;
- ☞ franchise médicale de 0,50€ pour chaque boîte de médicaments.



**UGICT**  
La référence syndicale

facebook.com/UGICT  
twitter.com/CGTCadresTechs  
www.ugict.cgt.fr



# Une disposition qui ne règle pas le problème de l'accès au soin

Le recul du financement des employeurs (accentué par les exonérations liées à la complémentaire), entraîne un recul du niveau de remboursement. Ce phénomène de généralisation de la complémentaire pose la question de la solidarité avec les non-salariés, dont les retraités.

**Pour l'UGICT-CGT l'enjeu est de renforcer la couverture de la Sécurité sociale.**

## Déficit vous avez dit déficit ?

**1.- Les exonérations de cotisations des employeurs** sur nos salaires représentent 30,3 milliards d'euros (dont 20,8 milliards d'allègements sur tous les salaires inférieurs à 1,6 SMIC soit 2293,15 euros)

**2.- Le déficit 2010 de l'Assurance maladie** est de 11,6 milliards d'euros (sachant que le déficit d'emploi dans le pays a fait passer ce déficit de 4,4 milliards en 2008 à 11,6 en 2010).

*Source : comptes consolidés de la Sécurité sociale.*

## Quel coût global pour la complémentaire santé pour 4 millions de salariés ?

Sachant que le choix de cette complémentaire sera dicté par une prise en charge des remboursements de soin à minima (inférieur à la CMU Complémentaire), le coût le sera également.

Ainsi, sur une base de 500€ par an (mais ne doutons pas que le patronat trouvera moins cher dans les compagnies d'assurance qui lui appartiennent) pour 4 millions de salariés, cela représente 2 milliards d'euros par an. L'accord prévoit une prise en charge à 50-50 salarié/employeur, donc le patronat ne prendra en charge qu'un milliard d'euros soit 30 fois moins que les exonérations dont il bénéficie !!!

## Propositions pour une vraie protection sociale

- ◆ Conditionner toute aide publique à des mesures favorables à l'emploi, à la reconnaissance des qualifications et aux salaires.
- ◆ Transformer la contribution sociale des entreprises sur la base d'une modulation des cotisations pour tenir compte de leur gestion de l'emploi et du travail.
- ◆ Mettre à contribution les revenus financiers des entreprises au moins à hauteur de la cotisation des salariés.

**Pour une vraie protection sociale.**

**Pour gagner la reconnaissance des qualifications  
et des compétences dans les salaires  
et lutter contre les suppressions d'emplois.**

**La CGT et l'UGICT-CGT appellent les salariés  
à se mobiliser et à s'exprimer !**